

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Châlons-en-Champagne, le

Service environnement, eau, préservation des ressources

Note sur la demande d'autorisation de l'ISDI de Saint Martin aux Champs

Référence : 20140506

Vos réf. :

Affaire suivie par : André Mertz
andre.mertz@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 82 00 – Fax : 03 26 70 82 97

Objet : arrêté autorisant l'exploitation d'une ISDI à St Martin aux Champs

Monsieur le maire de Saint Martin aux Champs a demandé par courrier en date du 20 août 2008 l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de sa commune au lieu-dit « Mont d'Ava ». Un plan au 1/16000 du site est joint à la présente note. Les déchets admis sur le site sont les suivants :

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2005-540)	Code (décret n° 2002-540)	Description	Restrictions
17-déchets de construction et démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17-déchets de construction et démolition	17 01 02	Brique	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17-déchets de construction et démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe, pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
20- déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

L'exploitation est autorisée pour une durée de vingt ans. Pendant cette durée les quantités de déchets admis sont limitées à 4000 m3 et à 200 m3 par an.

L'accès au site se fera par les chemins d'association foncière, le pétitionnaire ayant obtenu l'accord du président de l'association foncière.

La remise en état du site après exploitation se fera par la mise en place d'une couche végétale suivi d'un reboisement.

Pour le directeur départemental des territoires de la Marne

La chef du service environnement, eau et préservation des ressources



Pauline REUTER

